



Séance plénière du 8 octobre 2008

| |
|--|
| <p>LES DECISIONS PRISES EN 2007 POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS</p> |
|--|

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission,

Monsieur Alain ROULLEE, rapporteur entendu ;

DELIBERE

La communication sur l'attribution des aides aux employeurs d'apprentis, qui est soumise au CESR pour avis, rend compte de l'évolution de ce dispositif qui représente pour la Région un budget de 35 M€ et qui concerne 14 000 entreprises.

La loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 a confié aux Régions, à compter du 1^{er} janvier 2003, la gestion de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF) versée aux employeurs d'apprentis. La loi du 13 août 2004 autorise les Régions à déterminer la nature, le niveau et les conditions de versement de cette ICF.

Après deux ans de gestion, la Région Centre a lancé en 2005 une réflexion sur le fonctionnement de ce dispositif en associant les partenaires de l'apprentissage et le CESR. En avril 2006, la Région a donc adopté le nouveau cadre d'intervention de l'ICF versée aux employeurs d'apprentis en introduisant des critères qualitatifs dans le calcul des aides versées. Ce nouveau dispositif, en vigueur entre juin 2006 et mai 2008 se compose de deux aides cumulatives :

- Une aide à l'embauche de 900 € par apprenti recruté réservée aux entreprises de moins de 20 salariés et versée à l'issue des trois premiers mois du contrat ;

- Une prime au soutien à l'effort de formation de 1 200 € ouverte à toutes les entreprises accueillant des apprentis. Cette prime de base peut être majorée cumulativement en fonction de cinq critères qualitatifs : l'élévation des niveaux de qualification, l'accueil des jeunes en difficulté, l'apprentissage

deuxième chance pour des publics plus âgés, l'insertion professionnelle des jeunes filles dans des métiers traditionnellement masculins, la formation des maîtres d'apprentissage.

En juin 2008, la Région a souhaité simplifier le dispositif et le rendre plus lisible. Désormais, il existe une seule aide intitulée : « Soutien à l'effort de Formation » de 1 200 € à laquelle tout employeur a droit et qui est versée à la fin de l'année scolaire. Cette prime peut être majorée en fonction des cinq critères cités plus haut. En outre, l'ancienne « aide à l'embauche » de 900 € devient une majoration pour l'accueil d'apprentis dans les petites entreprises. Elle sera également versée à l'issue de la première année de formation et non au bout des trois mois comme l'aide à l'embauche.

Le CESR approuve cette démarche dynamique et évolutive. Le nouveau cadre d'intervention montre la volonté de la Région de faire de cette Indemnité Compensatrice Forfaitaire un outil d'accompagnement et de soutien à la politique régionale en matière de formation professionnelle. Par ailleurs, le fait de verser l'aide à la fin de l'année scolaire devrait contribuer à la réduction du nombre de ruptures en cours de formation dans certains secteurs où le taux brut de rupture des contrats d'apprentissage reste élevé (hôtellerie, alimentation, commerce, vente...).

Le CESR souligne la nécessité de développer davantage la formation des maîtres d'apprentissage qui reste modeste (seulement 487 maîtres d'apprentissage ont suivi une formation l'année dernière). Cette formation est indispensable car elle est un élément fort pour améliorer la qualité de l'accueil des apprentis et pour lutter contre la rupture des contrats d'apprentissage, en particulier dans les petites entreprises.

Par ailleurs, à l'image de la mesure mise en place pour favoriser l'apprentissage des jeunes filles dans les métiers traditionnellement masculins, il serait souhaitable que le dispositif prévoie également une majoration pour les entreprises qui embauchent un jeune homme apprenti dans un métier traditionnellement féminin dans le cadre de la double mixité.

Enfin, le CESR souhaiterait que la Région évalue avec les CFA le pourcentage de jeunes apprentis qui deviennent salariés notamment dans les entreprises qui les ont accueillis en apprentissage.

Xavier BEULIN